

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

DELIBERATION N° DE_2018_052

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 septembre 2018

Nombre

de Conseillers en exercice 12

de Présents 11

de Votants 11

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

OBJET :

ATELIER RELAIS SANTONNIER

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BERTIN Patrick, BARDET Michel, HAMOT Christine, NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard, AMAUDRIC Aude, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, JAUFFRED Thierry

Absents :

Excusés : Christophe PEREZ

Procuration de :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Aude AMAUDRIC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 11/09/2018

Madame le Maire fait part d'un courrier adressé au conseil municipal par Mr VOLPES santonnier à Champtercier, relatif aux conditions d'installation sur la commune en 1988 de son atelier de création de santons dans un local communal (ancien préau de l'école communale), dans le cadre d'un bail commercial classique.

En 1995 grâce à des aides européennes et un emprunt la municipalité s'engageait dans des travaux d'aménagement du local communal et signait avec Mr VOLPES une convention de loyer pour la mise à disposition d'un atelier-relais à usage artisanal. Le loyer mensuel correspondait au montant de l'annuité d'emprunt contracté par la commune. Au bout de 15 ans cette convention a été remplacée par un bail à usage commercial qui continue de courir à ce jour. Le loyer s'élève toujours à 246 euros par mois.

Mr VOLPES souhaiterait à présent devenir propriétaire du local afin de disposer à sa retraite d'un revenu locatif. Il fait part de la baisse de son activité lié à une conjoncture économique et à la fermeture du village de vacances de Chandourène et de la charge que représente le montant du loyer.

Madame le Maire rappelle le principe de l'atelier relais et le contexte à Champtercier:

- L'objectif de l'atelier-relais est de permettre à des entreprises ou artisans de se développer en proposant la location d'un atelier relais pour une certaine durée. La commune finance la construction ou la rénovation de l'atelier et propose au locataire une location à un prix compétitif car ce système bénéficie d'aides fiscales. Parfois un contrat de location-vente ou de location-accession peut-être mis en place. Aucun contrat de ce type n'a été signé par la municipalité en 1995.

- Cet atelier relais communal contiguë au logement communal ne peut pas tomber dans le domaine privé, car il est difficile de dissocier le logement communal de cet atelier sous peine de pénaliser l'installation sur la commune d'un éventuel artisan.

Mme le Maire demande au conseil municipal de statuer sur la demande de Mr VOLPES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Mr VOLPES santonnier à Champtercier,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas accéder à la demande de Mr Volpes.

POUR :11

ABSTENTION :0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

Pour copie conforme.

Le Maire,

Régine AILHAUD-BLANC

